



Municipalité des Cèdres

Politique de subvention aux citoyens pour activités sportives

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
Tél. : 450.452.4651 / Téléc. : 450.452.4605
www.municipalite.lescedres.qc.ca

RÉVISION 3 - DÉCEMBRE 2015



1. Situation actuelle

La Municipalité des Cèdres contribue financièrement à de nombreuses activités sportives.

Considérant les multiples demandes et l'absence de politique municipale, le Conseil désire se doter d'une politique, un outil essentiel pour l'attribution d'aide financière équitable pour les citoyens.

2. But de la politique

Favoriser et encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes.

3. Objectifs de la politique

- a) Augmenter la pratique de sports chez les jeunes
- b) Soutenir financièrement les familles dont les jeunes participent à une activité sportive
- c) Contribuer aux objectifs gouvernementaux d'augmenter l'activité physique

4. Critères pour être éligible à l'aide financière

- a) Être résident de la Municipalité des Cèdres au 31 décembre de l'année en cours
- b) Être âgé de 18 ans ou moins
- c) Être inscrit à une activité sportive offerte à la Municipalité ou dans une autre municipalité
- d) Les sports doivent être régis par un organisme municipal, régional, provincial, national ou par une fédération. Ces organismes doivent être accrédités auprès de la Municipalité.





5. Modalités d'aide financière¹

- a) Les jeunes inscrits à une activité sportive offerte sur le territoire de la Municipalité des Cèdres par un organisme ou par la Municipalité : aucun remboursement compte tenu que la Municipalité fournit les installations ou les locaux.
- b) Dans le cas d'activités sportives parascolaires, la contribution financière de la Municipalité est établie à un maximum de 20 \$ par enfant par session.
- c) Les jeunes inscrits à une ou des activités sportives offertes à l'extérieur de la Municipalité seulement : remboursement à l'organisme selon la politique établie avec l'organisme jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'inscription jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, par année.

6. Paiement de l'aide financière

Le paiement de l'aide financière se fera au mois de juin pour les demandes déposées avant le 1^{er} mai, en octobre pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre, au mois de décembre pour les demandes déposées au plus tard le 1^{er} décembre.

Toute demande doit être présentée sur un formulaire disponible au Service des loisirs avec une preuve officielle de chaque inscription.

¹ Modification résolution 15-12-523

